



COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

**OBJET : ARRÊTÉ N° AR 2026/16 D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DÉCLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU**

### **Le maire de la commune de LA CHAVANNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 suivants, R153-14 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1à R 123-27,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Métropole Savoie, approuvé le 8 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2024/27 du 30 septembre 2024 prescrivant la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plu,

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale du 10 mars 2026,

Vu la décision n° E26000048 /38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 29/04/2026 désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossiers soumis à enquête publique,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Cette procédure a pour objet :**

- De permettre la relocalisation du site de traitement de matériaux inertes : il s'agit de permettre le déplacement de l'activité actuellement située sur le secteur de La Basée, source de nuisances pour les habitations à proximité, en continuité de la zone d'activités actuelle de La Peyrouse.
- De modifier le zonage et le règlement sur le site en question afin de permettre la réalisation du projet

#### **Article 2 – Dates de l'Enquête Publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA CHAVANNE **du 01/06 au 01/07 2026 soit pendant 31 jours.**

#### **Article 3 –**

La personne responsable de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est la commune de LA CHAVANNE représentée par son Maire Monsieur Olivier DUVAL.

#### **Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur**

M Rey a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

#### **Article 5 - Mise à disposition du dossier au public – recueil des observations :**

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 79 84 09 03 ou par courrier électronique à [secretariat@lachavanne.fr](mailto:secretariat@lachavanne.fr)) peut obtenir dès la publication de cet arrêté la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais ou bien par document numérique.



## COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

Permanence téléphonique du service urbanisme :

Tous les lundis de 9h00 à 12h00 et tous les mardis de 16h00 à 19h00.

Les pièces du dossier relatives à ladite enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de LA CHAVANNE service urbanisme pendant 31 jours **du 01/06 au 01/07/2026 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre pendant les jours et horaires habituels du service urbanisme.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la mairie de LA CHAVANNE, située 306 Route de la Combe de Savoie 73800 LA CHAVANNE, sera en libre accès pendant les jours et horaires habituels d'ouverture au public (les lundis de 9h00 à 12h00 et les mardis de 16h00 à 19h00). Le poste permettra d'accéder à la version numérique des pièces du dossier pour consultation ou téléchargement. Il ne permet pas de déposer une observation.

Durant la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront également être adressé par :

- Courriel à l'adresse [secretariat@lachavanne.fr](mailto:secretariat@lachavanne.fr)
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie de LA CHAVANNE**  
**A l'attention de M REY commissaire enquêteur**  
**Service urbanisme**  
**306 Route de la Combe de Savoie**  
**73800 LA CHAVANNE**

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête à feuillets non mobile.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de LA CHAVANNE <https://lachavanne.fr> pendant la durée de l'enquête publique.

### **Article 6 – Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de LA CHAVANNE, Salle GRANIER :

- Lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 10h00 à 12h00

### **Article 7 – Publicité de l'Enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans la commune, (sur les 6 panneaux d'affichage de la commune)
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage dans la commune, (sur les 6 panneaux d'affichage de la commune)

### **PUBLICATION**

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans 2 journaux (Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard), dont un exemplaire figurera au dossier.

## COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

- Un avis sera également inséré dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'Enquête.

L'arrêté et l'avis au public seront mis en ligne sur le site internet de la commune de LA CHAVANNE. (<https://lachavanne.fr>).

L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Le Maire.

### **Article 8 – clôture, remise du rapport et des conclusions de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 12h00 le registre d'enquête mis à disposition en mairie sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans les 8 jours le Commissaire Enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie de LA CHAVANNE lors d'une rencontre avec Le Maire. Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Article 9 – Diffusion, consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet de la Savoie.

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie (service urbanisme les lundis de 9h00 à 12h00 et les mardis de 16h00 à 19h00) et mis en ligne sur le site internet de la commune, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqué par exemplaire papier, aux frais du demandeur, ou bien par document électronique (demande par téléphone au 04 79 84 09 03 ou par courrier électronique à [secretariat@lachavanne.fr](mailto:secretariat@lachavanne.fr)).

### **Article 10 – Décision à prendre à l'issue de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

### **Article 11 – Notification**

Une copie du Présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Savoie
- Président du Tribunal Administratif,
- Commissaire Enquêteur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



COMMUNE DE LA CHAVANNE 73800

**Article 12 – Recours**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans un délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

**Article 13 – Dispositions sanitaires**

*Pour la consultation des dossiers et lors des permanences du Commissaire Enquêteur, le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur sur la période de l'enquête.*

**Fait à LA CHAVANNE, le 12 mai 2026**

Le Maire,  
Olivier DUVAL

